



Règlement des Transports Scolaires

2025-2026

SOMMAIRE

PREAMBULE	3
1.DISPOSITIONS GENERALES DU REGLEMENT DES TRANSPORTS SCOLAIRES	4
1.1. <i>Objet</i>	4
1.2. <i>Périmètre</i>	4
1.3. <i>Prise d'effet</i>	5
1.4. <i>Modification</i>	5
1.5. <i>Contacts</i>	5
2. LES AYANTS DROIT AU TRANSPORT SCOLAIRE	6
2.1. <i>Les droits</i>	6
2.2. <i>Les conditions d'accès</i>	6
2.3. <i>Les cas particuliers</i>	7
2.3.1. <i>Les cas dérogatoires</i>	7
2.3.2. <i>Les gardes alternées</i>	7
2.3.3. <i>Les échanges scolaires internationaux</i>	7
2.3.4. <i>Les non ayants droit</i>	7
3.L'INSCRIPTION AU TRANSPORT SCOLAIRE.....	9
3.1. <i>L'inscription</i>	9
3.2. <i>La carte de transport et l'abonnement</i>	10
3.3. <i>La tarification</i>	11
3.4. <i>Le paiement</i>	11
3.5. <i>Les remboursements</i>	13
3.6. <i>L'aide individuelle au transport</i>	13
3.6.1. <i>Conditions d'éligibilité</i>	13
3.6.2. <i>Modalités de calcul</i>	13
4.L'ORGANISATION DES SERVICES DE TRANSPORT SCOLAIRE	14
4.1. <i>L'offre de transport</i>	14
4.2. <i>Les conditions d'évolution de l'offre de transport</i>	15
4.2.1. <i>Création et modification des lignes scolaires</i>	15
4.2.2. <i>Suppression d'une ligne scolaire ou d'un point d'arrêt</i>	15
4.3. <i>Information des familles en cas d'interruption ou de perturbation sur une ligne</i>	15
5.CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DU TRANSPORT SCOLAIRE	16
5.1. <i>Aux points d'arrêts</i>	16
5.2. <i>A la montée et à la descente</i>	16
5.3. <i>A bord</i>	16
5.4. <i>Obligations et responsabilités</i>	17
5.4.1. <i>Du SMPBA</i>	17
5.4.2. <i>Des élèves</i>	17
5.4.3. <i>Des responsables légaux</i>	17
5.5. <i>Indiscipline et sanctions</i>	18

PREAMBULE

Le Syndicat des Mobilités Pays Basque – Adour (**SMPBA**) est l’Autorité Organisatrice des Mobilités (AOM) sur le territoire de la Communauté d’Agglomération Pays Basque (CAPB) et des communes landaises d’Ondres, de Saint-Martin-de-Seignanx et de Tarnos. A ce titre et en application des articles L.3111-7 à L.3111-10 du code des transports et de la Loi d’Orientation des Mobilités du 26 décembre 2019, le SMPBA est compétent pour organiser les transports scolaires sur son ressort territorial. **L’ensemble de cette offre est regroupée dans ce document sous la dénomination T’SKO.**

L’offre de transport scolaire T’SKO fait partie de l’offre de transport TXIK TXAK organisée elle aussi par le SMPBA.

Le présent règlement s’applique sur l’ensemble de l’offre de transport scolaire, appelé T’SKO, que cette offre soit organisée directement par le SMPBA ou par délégation à une Autorité Organisatrice de second rang (AO2). Dans le cas où, une règle du présent règlement ne s’appliquerait que sur une partie de l’offre T’SKO, alors, le périmètre d’application sera précisé.

Le présent règlement s’applique à l’ensemble des élèves inscrits à l’offre de transport scolaire, appelé T’SKO.

1. DISPOSITIONS GENERALES DU REGLEMENT DES TRANSPORTS SCOLAIRES

1.1. Objet

Le présent règlement des transports scolaires stipule :

- Les usagers autorisés sur l'offre T'SKO (*Chapitre 2*),
- L'obligation de l'acte d'inscription à l'offre T'SKO pour les usagers (*Chapitre 3*),
- Les modalités d'organisation de l'offre T'SKO (*Chapitre 4*),
- Les conditions générales d'utilisation de l'offre T'SKO pour les usagers (*Chapitre 5*).

Le présent règlement régit l'organisation et le fonctionnement de l'offre T'SKO. En conséquence, il s'impose aux personnes physiques ou morales qu'il mentionne.

Le règlement des transports scolaires est disponible et consultable sur le site internet dédié : Txixtak.fr Rubrique Transport scolaire.

1.2. Périmètre

La compétence du SMPBA relative à l'organisation des transports scolaires s'applique à **l'ensemble des élèves domiciliés et scolarisés sur son ressort territorial** (à savoir, les 158 communes de la Communauté d'Agglomération Pays Basque ainsi que les communes landaises d'Ondres, de Saint-Martin-de-Seignanx et de Tarnos).

Le présent règlement concerne uniquement les lignes scolaires nécessitant une inscription obligatoire préalable.

Pour les élèves domiciliés sur le territoire du SMPBA mais scolarisés en dehors ou pour les élèves domiciliés en dehors du territoire du SMPBA mais scolarisés dans un établissement situé sur le territoire du SMPBA :
Ils sont invités à s'inscrire auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine (RNA) : <https://transports.nouvelle-aquitaine.fr/> Le cas échéant, la RNA formulera une demande de prise en charge auprès du SMPBA pour les élèves concernés dès lors que ces derniers seraient amenés à circuler sur l'offre T'SKO du SMPBA.

Pour les élèves en situation de handicap :

Le transport scolaire adapté pour les élèves en situation de handicap ne relève pas de la compétence du SMPBA mais de celle du département.

Ainsi, les élèves en situation de handicap sont invités à procéder à leur inscription auprès, selon leur domiciliation :

- Du département des Pyrénées-Atlantiques : www.transports.autonomie64.fr
- Du département des Landes : <https://messervices.landres.fr/>

Les conditions d'inscription au transport scolaire adapté pour les élèves en situation de handicap sont précisées au moment de l'inscription auprès du département des Pyrénées-Atlantiques ou du département des Landes.

1.3. Prise d'effet

Le présent règlement prend effet à la date de sa délibération par le Comité Syndical du SMPBA, soit pour cette version au 12 juin 2025.

1.4. Modification

Le présent règlement peut être modifié par délibération du Comité Syndical du SMPBA. Le cas échéant, le texte modifié fera l'objet des mesures de publicité appropriées.

1.5. Contacts

Les demandes d'information et les réclamations doivent être adressées via le formulaire de contact présent sur le site dédié au transport scolaire : txiktxak.fr, rubrique « Transport scolaire ».

Les équipes du service Transport Scolaire TXIK TXAK sont également joignables, **par téléphone** :

- **Pour toute question générale sur le transport scolaire hors période d'inscription** au **05 47 75 76 64** (du lundi au samedi de 7h à 20h00, le dimanche de 9h à 12h30 et de 14h00 à 17h30 et jours fériés hors 1^{er} mai).
- **Pour toute question relative aux inscriptions (de début juin à début août)** du lundi au vendredi **de 8h30 à 12h00** et de **13h30 à 17h00** au même numéro, **05 47 75 76 64**.

2. LES AYANTS DROIT AU TRANSPORT SCOLAIRE

2.1. Les droits

Les élèves inscrits sur une ligne scolaire dédiée bénéficient des droits précisés ci-dessous. Les élèves qui utilisent uniquement les lignes régulières du réseau TXIK TXAK ne sont pas concernés par ces dispositions. Ils n'ont pas besoin de s'inscrire et peuvent accéder librement aux lignes régulières, sans restriction d'horaires ni de nombre de trajets quotidiens ou hebdomadaires.

L'inscription au transport scolaire **pour les élèves externes (EX) ou demi-pensionnaire (DP)** leur donne droit à **un aller-retour par jour de scolarité** selon le calendrier officiel de l'Education Nationale.

L'inscription au transport scolaire **pour les élèves internes (IN)** leur donne droit à **un aller-retour par semaine de scolarité** selon le calendrier officiel de l'Education Nationale.

Le choix de l'internat ne constitue pas un motif de dérogation

Certains services dédiés aux internes assurent un aller-retour hebdomadaire (lundi matin et vendredi soir). Les élèves concernés ne peuvent emprunter d'autres services scolaires, notamment ceux destinés aux demi-pensionnaires en semaine.

Les internes sans service dédié peuvent, sous réserve d'un accord dérogatoire, utiliser les services des demi-pensionnaires, mais uniquement le lundi matin et le vendredi soir, sauf exceptions liées aux jours fériés du calendrier officiel de l'Éducation Nationale.

2.2. Les conditions d'accès

Pour être considérés comme ayants droit, l'élève doit respecter **toutes** les conditions suivantes :

- **Conditions liées à la scolarité :**

- ☑ **Être scolarisé dans un établissement situé sur le ressort territorial du SMPBA** (à savoir les 158 communes de la Communauté d'Agglomération Pays Basque ainsi que les communes landaises d'Ondres, de Saint-Martin-de-Seignanx et de Tarnos),

- ☑ **Être scolarisé dans un établissement public ou privé sous contrat avec le Ministère de l'Education Nationale ou le ministère de l'Agriculture ou le Ministère de la Transition Ecologique,**

- ☑ **Être scolarisé dans une école maternelle, une école primaire, un collège ou un lycée :**

- Si l'établissement est une école maternelle ou une école primaire : l'élève doit être scolarisé à l'école publique de sa commune ou celle définie au sein d'un Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI), ou à défaut, être scolarisé à l'école privée sous contrat la plus proche du domicile et déjà desservie par une offre T'SKO ;

- Si l'établissement est un collège ou un lycée : l'élève doit être scolarisé à l'établissement public désigné par la sectorisation, ou à défaut, être scolarisé à l'établissement privé sous contrat le plus proche du domicile et déjà desservi par une offre T'SKO.

- **Conditions liées à la domiciliation :**

- ☑ **Être domicilié sur le ressort territorial du SMPBA,**

- ☑ **Être domicilié :**

- à plus de 1,5 kilomètre de son établissement scolaire s'il s'agit d'une école maternelle ou d'une école primaire,
- à plus de 2 kilomètres s'il s'agit d'un collège ou d'un lycée.

Affectation des élèves sur une ligne scolaire dédiée ou sur le réseau régulier :

Les élèves bénéficiant du transport scolaire sont affectés à une ligne scolaire dédiée, avec un trajet aller et un trajet retour vers leur établissement. Si aucune ligne scolaire dédiée ne permet de couvrir leur trajet, ils sont autorisés à utiliser les lignes régulières du réseau TXIK TXAK pour se rendre à leur établissement.

2.3. Les cas particuliers

2.3.1. Les cas dérogatoires

Les élèves qui se trouvent dans les situations indiquées ci-dessous **sont considérés comme ayants droit à l'offre T'SKO même s'ils ne respectent pas les conditions stipulées à l'article 2.2. :**

- Les élèves ne respectant plus la sectorisation à la suite d'un déménagement en cours d'année scolaire ;
- Les lycéens scolarisés dans une filière qui n'est pas proposée dans leur établissement de sectorisation ;
- Les élèves scolarisés en Pôle Espoir et inscrits sur la liste des sportifs de haut niveau ;
- Les élèves scolarisés en Classe Horaires Aménagées.

2.3.2. Les gardes alternées

Les élèves en situation de garde alternée peuvent bénéficier d'une affectation sur deux lignes scolaires distinctes, leur permettant de rejoindre leur établissement scolaire depuis le domicile de chacun de leurs parents. Le tarif appliqué est celui correspondant à la situation fiscale du représentant légal principal. Toute demande de modification d'affectation en cours d'année scolaire, formulée après la clôture des inscriptions, sera examinée par le SMPBA. Son acceptation dépendra des possibilités organisationnelles et des places disponibles, sans garantie d'acceptation.

2.3.3. Les échanges scolaires internationaux

Dans le cadre d'un échange scolaire international, un correspondant étranger peut être autorisé à utiliser le service T'SKO, à condition d'être rattaché à un élève inscrit pour l'année en cours. **Un seul correspondant par élève est autorisé.**

- Sur les lignes scolaires dédiées, le correspondant est exceptionnellement exonéré de paiement, sous réserve de disponibilité à bord.
- Sur les lignes régulières du réseau TXIK TXAK, le correspondant doit s'acquitter du tarif grand public applicable.

La demande de prise en charge doit être formulée par l'établissement scolaire d'accueil au moins 30 jours avant le début de l'échange, via le formulaire prévu à cet effet, transmis chaque année par le SMPBA. Toute demande incomplète ou transmise hors délai ne pourra être prise en compte.

2.3.4. Les non ayants droit

Sont considérés comme non-ayants droit les élèves relevant des situations suivantes :

- Non-respect des conditions de l'article 2.2 et absence de dérogation prévue à l'article 2.3.1 ;
- Inscription dans l'enseignement supérieur, y compris les classes post-baccalauréat des lycées (ex. : BTS), ainsi que les apprentis rémunérés et jeunes stagiaires de la formation professionnelle. Ces derniers peuvent toutefois être acceptés, dans la limite des places disponibles sur les services scolaires existants, sans modification d'itinéraire ni création d'arrêts, avec application du plein tarif ;
- Inscription dans un cursus en alternance ;
- Scolarisation dans un établissement hors sectorisation pour convenance personnelle (y compris choix d'une option facultative) ;

- Scolarisation dans un établissement non conventionné ;
- Exclusion de l'établissement de sectorisation pour raisons disciplinaires ;
- Résidence hors de France ;
- Personnes majeures non scolarisées (adultes).

Les élèves ou personnes ne répondant pas aux critères d'éligibilité à l'offre T'SKO peuvent, à titre exceptionnel, être autorisés à emprunter une ligne scolaire dédiée, sous réserve d'une validation préalable du SMPBA.

Cette décision est conditionnée à plusieurs critères, notamment :

- la disponibilité effective de places à bord des véhicules ;
- l'impact éventuel sur le fonctionnement de la ligne scolaire (itinéraire, points d'arrêt, horaires).

Les demandes seront instruites après la date officielle de rentrée scolaire définie par le calendrier de l'Éducation nationale. Une réponse sera apportée au plus tard le 15 octobre de l'année scolaire en cours.

2.3.5. Cas des Regroupements Pédagogiques Intercommunaux (RPI) :

Les élèves scolarisés et domiciliés dans des RPI sont soumis aux mêmes règles que les autres élèves transportés, et notamment l'application de la gamme tarifaire.

Par ailleurs, les élèves issus d'un RPI réalisant uniquement des trajets entre deux écoles du RPI ou pour se rendre à la garderie ou la cantine bénéficient dans ce cas-là de la gratuité des transports scolaire sous-réserve de la validation du SMPBA.

3. L'INSCRIPTION AU TRANSPORT SCOLAIRE

3.1. L'inscription

L'inscription au transport scolaire est **obligatoire** pour tous les élèves, de la maternelle au lycée, empruntant **au moins une ligne scolaire dédiée**.

Cette inscription doit être **renouvelée chaque année**, durant la période fixée par le Syndicat des Mobilités Pays Basque-Adour (SMPBA). Pour l'année scolaire **2025-2026**, les inscriptions sont ouvertes **du 2 juin au 2 août 2025**.

👉 **Le respect de cette période est essentiel** : seuls les élèves inscrits dans les délais bénéficient d'une **attribution prioritaire** sur une ligne scolaire.

⚠️ Les inscriptions reçues **après le 2 août** sont **traitées dans la limite des places disponibles**, sans garantie de place à la rentrée. Les demandes tardives pourront être **placées en liste d'attente** ou refusées si aucune solution n'est possible.

Les familles sont informées de l'ouverture des inscriptions par :

- un courriel envoyé aux usagers déjà inscrits les années précédentes ;
- une campagne d'information grand public.

📌 **L'inscription se fait uniquement en ligne**, sur le site txiktxak.fr, rubrique **Transport scolaire**.

En cas de difficulté pour réaliser l'inscription en ligne, les élèves et leurs représentants légaux peuvent se faire accompagner, **sur rendez-vous**, dans l'une des **agences commerciales TXIK TXAK** ou dans **l'une des Maisons de la Communauté d'Agglomération Pays Basque** (coordonnées ci-dessous).

Ce service d'accompagnement est destiné à faciliter l'accès à l'inscription, notamment en cas de problème d'accès numérique, de justificatifs ou de compréhension de la procédure.

MAISONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PAYS BASQUE

PÔLE SUD PAYS BASQUE	5-7 rue Putillenea 64122 Urrugne
PÔLE NIVE-ADOUR	Parc d'activités de Lahonce, 64 rue Mayzounave, 64990 Lahonce
PÔLE PAYS DE BIDACHE	1 allée du parc des sports, 64520 Bidache
PÔLE AMIKUZE	35 rue du Palais de Justice, 64120 Saint-Palais
PÔLE PAYS DE HASPARREN	54 rue Francis Jammes, 64240 Hasparren
PÔLE ERROBI	ZA Errobi, CS 40041, 64250 Itxassou
PÔLE SOULE-XIBEROA	11 rue des Frères Barenne, BP 66, 64130 Mauléon-Licharre
PÔLE IHOLDI-OZTIBARRE	Zerbitzu lekua, 64640 Iholdi
MAISON DE SERVICES BAXE NAFARROA	1 rue des Bergers 64220 Saint Jean Pied de Port

AGENCES COMMERCIALES TXIK TXAK

Agence TXIK TXAK Bayonne	7 Rue Lormand, 64100 BAYONNE Du lundi au vendredi de 8h30 à 18h30 Le samedi de 10h à 13h et de 14h à 18h
Agence TXIK TXAK Biarritz	Avenue Louis Barthou, 64200 BIARRITZ Du lundi au samedi (hors jour fériés) de 10h à 13h et de 14h à 18h
Agence TXIK TXAK Saint-Jean-de-Luz	Boulevard du Commandant Passicot, 64500 SAINT-JEAN-DE-LUZ Du lundi au vendredi de 8h15 à 12h et de 13h30 à 17h30
Agence TXIK TXAK Saint-Palais	<i>Attention : l'agence TXIK TXAK de Saint-Palais ne propose pas d'accompagnement personnalisé. Merci de vous adresser à la Maison de la Communauté à proximité (35 rue du Palais de Justice).</i>

Instruction des demandes

Toutes les demandes d'inscription sont examinées par le service transport scolaire TXIK TXAK. Elles peuvent faire l'objet de **demandes de compléments** (justificatifs, informations manquantes...) ou être **rejetées** si elles ne respectent pas les conditions définies par le présent règlement ou contiennent des informations manifestement inexactes.

En cas de rejet, une **notification motivée** par courriel sera adressée au demandeur.

3.2. La carte de transport et l'abonnement

Délivrance et activation de la carte

La **carte TXIK TXAK**, sur laquelle est chargé l'abonnement annuel **T'SKO**, est délivrée après validation complète de l'inscription et du paiement correspondant.

- Si l'élève dispose déjà d'une carte TXIK TXAK, l'abonnement est **télédistribué** (chargé à distance) sur sa carte actuelle.

⚠ Pour activer l'abonnement, l'élève doit valider sa carte **sur un valideur embarqué** (ligne régulière ou scolaire) ou sur un **distributeur automatique de titres**. **Sans cette première validation, l'abonnement reste inactif** et l'élève est en situation irrégulière.

- Si l'élève ne possède pas encore de carte (ex. première inscription), une **carte personnalisée lui est envoyée à son domicile** dans un délai de **15 jours** à compter de la validation définitive du dossier (justificatifs complets et paiement effectué). La carte reçue contient déjà l'abonnement **activé et prêt à l'usage**.
- En cas de **perte ou de détérioration de la carte**, l'élève doit procéder à une **demande de duplicata**. Les conditions de cette démarche sont précisées dans le paragraphe dédié.

Conditions d'utilisation

- La carte permet uniquement d'accéder à la ou les ligne(s) scolaire(s) sur lequel(le)s l'élève est inscrit.
- Chaque élève est affecté à un **seul itinéraire scolaire** incluant un **point de montée et un point de descente** fixés au moment de l'inscription.

- Les demandes d'accès à une autre ligne scolaire pour **convenance personnelle** (activités extra-scolaires, hébergement chez une tierce personne...) **ne sont pas autorisées**.
- L'abonnement **T'SKO** donne également accès à **l'ensemble des lignes régulières du réseau TXIK TXAK, en complément de la ligne scolaire attribuée**.

Disponibilité de la carte et de l'abonnement

Pour les élèves inscrits **dans les délais**, la délivrance de la carte ou la télédistribution de l'abonnement sera effectué **avant la rentrée scolaire**.

Pour les élèves inscrits **après la période définie par le SMPBA** (cf. Article 3.1), la délivrance de la carte ou de l'abonnement **avant la rentrée n'est pas garantie**.

Caractéristiques et validité

- La carte **TXIK TXAK** est **nominative, personnelle et non cessible**.
- Un élève **ne peut posséder qu'une seule carte TXIK TXAK**.
- L'**abonnement T'SKO** est valable du **1er septembre de l'année scolaire en cours au 31 août de l'année suivante**, sauf exception.

Demandes de duplicata

En cas de **perte, vol ou détérioration**, une demande de duplicata doit être effectuée **en ligne** via la plateforme d'inscription au transport scolaire ou en agence commerciale TXIK TXAK. **Le coût du duplicata est fixé à 8 €**.

3.3. La tarification

Le tarif de l'abonnement annuel T'SKO varie en fonction de **l'âge des élèves** ou **des ressources du foyer auquel les élèves sont rattachés**. Le détail des tarifs est disponible en ligne, à l'adresse suivante : txiktxak.fr, rubrique Transport scolaire.

Pour le critère d'âge, c'est **l'âge de l'élève à la date de la rentrée scolaire** telle que définie par le calendrier officiel de l'Education Nationale qui fait foi.

Pour les conditions de ressources, le statut fiscal du foyer, imposable ou non imposable, **est déterminé selon les seuils définis par l'administration fiscale**. Les ressources prises en compte sont celles de l'année N-2 indiqués sur la déclaration d'impôt sur le revenu.

Les élèves qui s'inscrivent à partir du 1^{er} janvier de l'année scolaire en cours bénéficient d'une réduction sur les tarifs standards. Le détail des tarifs est disponible en ligne à l'adresse suivante : txiktxak.fr, rubrique Transport scolaire.

3.4. Le paiement

L'abonnement annuel T'SKO peut être réglé **en une seule fois ou en quatre fois, par carte bancaire ou par chèque**.

Les responsables légaux qui n'auraient pas procédé au paiement de l'abonnement annuel T'SKO pourront voir leur dossier transmis au Trésor Public afin de procéder au recouvrement des sommes dues.

3.5. Les remboursements

Aucun remboursement, partiel ou total, ne sera effectué par les services du SMPBA après le **30 septembre de l'année scolaire en cours**.

3.6. L'aide individuelle au transport

3.6.1. Conditions d'éligibilité

Lorsque **aucun service de transport collectif (ligne scolaire ou ligne régulière) ne permet de répondre aux besoins de déplacement scolaire** entre le domicile de l'élève et son établissement, une **aide individuelle au transport** peut être accordée afin de couvrir partiellement les frais engagés par la famille.

Cette aide est **réservée aux élèves ayants droit**, dont le **point de montée le plus proche se situe à plus de 10 kilomètres du domicile**, selon l'itinéraire routier calculé via Google Maps.

La demande doit être effectuée **via le formulaire en ligne disponible sur le site txiktxak.fr** – rubrique Transport scolaire, à partir du **1er septembre** de l'année scolaire en cours. **La date limite de dépôt est fixée au 31 décembre**.

En cas d'accord, **l'aide est versée en une seule fois**, directement à la famille.

3.6.2. Modalités de calcul

Le montant de l'aide individuelle au transport est déterminé en fonction :

- de la **distance en kilomètres** entre le domicile de l'élève et son établissement scolaire (calculée via Google Maps) ;
- du **statut scolaire** de l'élève : **demi-pensionnaire** ou **interne**.

Les barèmes de l'aide individuelle au transport sont les suivants :

Pour les élèves demi-pensionnaires :

Distance domicile / établissement	Montant de l'aide pour l'année scolaire
10 – 19 km	450 €
20 – 29 km	600 €
30 km et plus	750 €

Pour les élèves internes :

Distance domicile / établissement	Montant de l'aide pour l'année scolaire
10 – 49 km	150 €
50 – 69 km	225 €
70 – 99 km	300 €
100 – 129 km	375 €
130 – 159 km	450 €
160 – 189 km	525 €
190 – 219 km	600 €
220 – 249 km	675 €
250 km et plus	750 €

4. L'ORGANISATION DES SERVICES DE TRANSPORT SCOLAIRE

4.1. L'offre de transport

Le service de transport scolaire T'SKO a pour vocation d'assurer la desserte des établissements scolaires, de la maternelle au lycée, sur l'ensemble du territoire du Syndicat des Mobilités Pays Basque-Adour (SMPBA), incluant les 158 communes de la Communauté d'Agglomération Pays Basque et les communes d'Ondres, Saint-Martin-de-Seignanx et Tarnos dans les Landes.

Le SMPBA organise cette offre dans des conditions raisonnables d'accès, de qualité et de coût pour la collectivité.

4.1.1 Caractéristiques générales de l'offre T'SKO

- **Période de fonctionnement** : L'offre T'SKO fonctionne exclusivement pendant les périodes scolaires définies par le **calendrier officiel de l'Éducation Nationale**.

Cette offre ne peut être adaptée aux spécificités propres à chaque établissement, notamment lorsqu'elles ne relèvent pas du cadre national. *Par exemple*, lorsqu'un **jour férié en milieu de semaine** entraîne un **pont avec fermeture exceptionnelle de l'établissement, aucun ajustement** (ni de ligne, ni d'horaire) ne sera effectué par le SMPBA. Cela inclut les cas concernant les **élèves internes**, dont les représentants légaux doivent anticiper la prise en charge logistique sur ces périodes.

- **Horaires** : Les services sont assurés selon les horaires officiels d'ouverture et de fermeture des établissements scolaires, transmis par ces derniers au SMPBA.
- **Aléas de circulation** : Les services scolaires sont soumis aux aléas de circulation, aux intempéries, etc., qui peuvent engendrer des retards. Le SMPBA ne peut être tenu responsable de ces retards.

4.1.2 Adaptation annuelle de l'offre T'SKO

L'offre est adaptée chaque année pour répondre au mieux aux besoins des élèves ayant droit, sous réserve de faisabilité.

Principes régissant l'adaptation de l'offre T'SKO :

- **Localisation des points d'arrêts** : Les points d'arrêts sont localisés le long des axes de circulation principaux. Toutefois, des points d'arrêts peuvent être situés en dehors de ces axes sous réserve que les conditions de manœuvre des véhicules en toute sécurité soient réunies (notamment, la marche arrière est interdite).
- **Diagnostic de sécurité** : Les points d'arrêts font l'objet d'un diagnostic de sécurité entre les services du SMPBA et les gestionnaires de voirie (communes, département des Pyrénées-Atlantiques et département des Landes). Seuls les points d'arrêts ayant fait l'objet de ce diagnostic peuvent être mis en service.
- **Nombre minimum d'élèves requis pour la création d'un point d'arrêt** :
 - Sur une ligne scolaire existante : **2 élèves minimum**
 - Extension d'une ligne scolaire desservant des écoles maternelles ou primaires : **2 élèves minimum**
 - Extension d'une ligne scolaire desservant des collèges ou lycées : **3 élèves minimum**

- **Distance minimale entre les points d'arrêts :**
 - **Sur une ligne scolaire existante : au moins 500 mètres** (la distance peut être abaissée si le point d'arrêt est localisé en rase campagne et si les élèves concernés sont scolarisés dans une école primaire).
 - **Dans le cadre d'une extension d'une ligne existante : au moins 1 kilomètre.**
- **Création ou maintien d'une ligne scolaire :**
 - **Une ligne scolaire peut être créée ou maintenue si elle dessert ou est empruntée par au moins 4 élèves ayants droit.** Cette condition s'apprécie à la lumière d'une évolution stable ou croissante du nombre d'élèves concernés, observée ou prévisible sur une période d'au moins 1 an et pouvant aller jusqu'à 5 ans.

4.2. Les conditions d'évolution de l'offre de transport

4.2.1. Création et modification des lignes scolaires

Toute demande de création ou de modification d'une ligne scolaire doit obligatoirement être transmise par la commune concernée, dans le respect du calendrier défini par le SMPBA.

Les familles qui souhaitent formuler un besoin de desserte sont invitées à se rapprocher de leur mairie. Aucune demande adressée directement par une famille ne pourra être instruite par le SMPBA.

À réception de la demande, les services du SMPBA étudient sa faisabilité et transmettent une réponse motivée à la commune dans un **délai indicatif de 8 semaines.**

4.2.2. Suppression d'une ligne scolaire ou d'un point d'arrêt

Le SMPBA se réserve la possibilité de supprimer :

- **un point d'arrêt** lorsqu'il est **utilisé par moins de 3 élèves** de manière régulière ;
- **une ligne scolaire** lorsque celle-ci est empruntée, en moyenne, **par moins de 4 élèves** ayants droit par jour.

Ces décisions s'inscrivent dans une logique d'optimisation de l'offre, en cohérence avec les critères de fréquentation définis au sein du présent règlement.

4.3. Information des familles en cas d'interruption ou de perturbation sur une ligne scolaire

En cas d'interruption exceptionnelle de l'offre T'SKO (conditions météorologiques défavorables, grèves, incidents...) ou de perturbation entraînant un retard important, les responsables légaux des élèves inscrits sont informés dans les meilleurs délais **par SMS**, transmis par les transporteurs.

 Afin de garantir une information efficace, il est essentiel que les familles communiquent un **numéro de téléphone portable valide** lors de l'inscription au transport scolaire.

5. CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DU TRANSPORT SCOLAIRE

5.1. Aux points d'arrêts

Aux points d'arrêts, les élèves sont tenus :

- De se tenir sous l'abribus, à défaut, sur le trottoir en dehors de la chaussée,
- De ne pas chahuter,
- D'attendre l'arrêt complet du véhicule pour monter ou descendre.

Les élèves de moins de 6 ans doivent être accompagnés jusqu'à la porte du véhicule, pour la montée et la descente, par un responsable légal ou par un adulte mandaté. Si cette obligation n'est pas respectée, alors, l'élève ne sera pas autorisé à descendre du véhicule et sera déposé, par ordre de priorité décroissant, aux points suivants :

- A l'école ou à la garderie de l'école ;
- Au commissariat de Police ou à la Gendarmerie la plus proche.

Le cas échéant, les responsables légaux seront avisés afin de venir récupérer l'élève.

5.2. A la montée et à la descente

A la montée, les élèves sont tenus :

- De rentrer par la porte **avant** du véhicule, sans bousculade,
- **De valider obligatoirement leur titre de transport** sur les équipements prévus à cet effet, ou à défaut, de présenter leur titre de transport au conducteur,

Si les élèves circulent sur une ligne scolaire de l'offre T'SKO différente de celle sur laquelle ils sont inscrits, alors, les élèves sont en situation de fraude (Cf. article 5.6.).

A la descente, les élèves sont tenus :

- De sortir par la porte **arrière** du véhicule (lorsque celui-ci dispose d'une porte arrière), sans bousculade,
- De rester sur le bas-côté ou sur le trottoir jusqu'au départ du véhicule,
- D'attendre le départ du véhicule pour traverser la chaussée,
- De ne pas traverser devant le véhicule,
- De ne pas courir,
- De ne pas s'appuyer sur le véhicule.

5.3. A bord

A bord, les élèves sont tenus :

- De s'asseoir aux places prévues à cet effet,
- D'attacher leur ceinture de sécurité,
- De respecter les consignes du conducteur,
- De ne pas fumer ou vapoter,
- De ne pas manipuler allumettes, briquets ou tout autre objet dangereux,
- De ne pas chahuter,
- De respecter la propreté des véhicules,
- De ne pas crier,
- De ne pas se pencher dehors,
- De ne pas manipuler abusivement (en dehors de toute nécessité) les dispositifs d'arrêt d'urgence ou les matériels de sécurité.

A noter que, les sacs, serviettes, cartables ou paquets de livres doivent être placés sous les sièges ou lorsqu'ils existent, dans les porte-bagages. Le couloir de circulation ainsi que l'accès à la porte de secours doivent rester libres de ces objets restent libres de ces objets.

Cas particulier des véhicules de moins de 9 places :

Si les élèves sont strictement âgés de moins de 10 ans et circulent dans un véhicule de moins de 9 places, ils doivent être obligatoirement muni d'un siège automobile homologué et adapté à leur morphologie. Le siège automobile est fourni par les responsables légaux. Ils doivent être installés et attachés à la montée dans le véhicule par les responsables légaux. De même, à la descente du véhicule, les responsables légaux doivent détacher les élèves. Le conducteur ne doit en aucun cas réaliser ces tâches.

5.4. Obligations et responsabilités

5.4.1. Du SMPBA

Le SMPBA, agissant en sa qualité d'Autorité Organisatrice de l'offre T'SKO :

- Élabore le règlement de l'offre T'SKO ;
- Définit l'offre de transport T'SKO, dont les points d'arrêts, les circuits et les horaires ;
- Au besoin, ajuste l'offre de transport T'SKO ;
- Fait procéder aux aménagements nécessaires pour l'exécution de l'offre T'SKO dans les meilleures conditions de sécurité possible ;
- Contrôle l'exécution de l'offre T'SKO ;
- Instruit les dossiers d'inscription à l'offre T'SKO ;
- Définit les tarifs de l'offre T'SKO ;
- Délivre le titre de transport donnant accès à l'offre T'SKO.

5.4.2. Des élèves

Les élèves sont tenus de respecter l'ensemble des obligations énoncées aux articles 5.1. à 5.3. du présent règlement.

Les élèves mineurs sont pénalement responsables en cas de comportement délictueux.

5.4.3. Des responsables légaux

Les élèves sont placés sous la responsabilité de leurs représentants légaux jusqu'à leur montée dans le véhicule le matin et à partir de leur descente le soir.

Les responsables légaux s'engagent à respecter les obligations suivantes :

- Ne pas stationner leur véhicule aux points d'arrêts, sur les aires de montée/descente ou sur les zones de manœuvre réservées aux autocars ;
- S'assurer que leur enfant dispose chaque jour de sa carte de transport ;
- Rappeler régulièrement aux élèves les règles de comportement à respecter à bord ;
- Ne pas adresser de réclamation directement au conducteur. Toute réclamation doit être formulée via le formulaire de contact disponible sur le site txiktxak.fr, rubrique *Transport scolaire*.

Les responsables légaux des élèves mineurs sont civilement responsables des dommages causés par leur enfant. En cas de comportement délictueux, la responsabilité pénale de l'élève mineur peut également être engagée. Les frais de réparation des dégradations sont à la charge du responsable légal. En cas de séparation, cette responsabilité incombe au responsable légal principal.

5.5. Indiscipline et sanctions

Les cas d'indiscipline ou d'infractions aux règles du transport scolaire peuvent être signalés aux services du SMPBA par les conducteurs, les contrôleurs TXIK TXAK, les opérateurs de transport, les accompagnateurs, les directeurs d'établissement scolaire, les représentants des communes.

Tout incident à bord est remonté par le conducteur à son employeur, qui saisit ensuite le SMPBA. Il en va de même pour tout comportement dangereux ou toute dégradation constatée à bord d'un véhicule ou sur un arrêt affecté au transport scolaire.

Le SMPBA évalue chaque situation au regard de la gravité des faits, de leur caractère isolé ou répété, et statue sur la sanction applicable. Une exclusion temporaire ou définitive du service peut être prononcée. Un dépôt de plainte et une demande de réparation peuvent également être engagés.

Gravité des faits constatés	Sanction indicative	Conséquences / Mesures associées
1ère incivilité légère (<i>oubli de validation, comportement gênant, irrespect mineur, station debout sans ceinture</i>)	Rappel au règlement et avertissement écrit	Mail d'information aux responsables légaux
Fait modéré ou incivilités légères répétées (<i>propos déplacés, refus d'obtempérer, chahut répété, refus de s'attacher, comportements perturbateurs réguliers</i>)	Avertissement formel	Lettre officielle adressée aux responsables légaux + copie à l'établissement scolaire
Fait grave isolé ou faute répétée malgré avertissement (<i>violence verbale forte, dégradation légère, comportement dangereux en circulation</i>)	Suspension temporaire du service (3 jours à 2 semaines)	Lettre officielle + copie à l'établissement scolaire + dépôt de plainte possible + réparation exigée
Fait très grave ou récidive (<i>violence physique, dégradation lourde, mise en danger d'autrui</i>)	Exclusion définitive du service T'SKO	Dépôt de plainte + lettre officielle + réparation éventuelle + exclusion et interdiction de réinscription possible l'année suivante

Cette graduation est donnée à titre indicatif. Le SMPBA se réserve le droit d'adapter la sanction à la situation, notamment de l'âge de l'élève, de son comportement antérieur et du contexte dans lequel les faits ont eu lieu. Une médiation avec la famille peut être proposée avant la reprise du service après une exclusion temporaire.

5.6. Infractions et verbalisations

Pour garantir un service de qualité, équitable pour tous les élèves et respectueux des fonds publics, **chaque élève doit être en règle** : cela signifie avoir **sa carte TXIK TXAK avec lui, la valider à chaque montée dans le car, et utiliser uniquement la ligne scolaire sur laquelle il est inscrit.**

En cas de situation irrégulière constituant une **fraude avérée** lors d'un contrôle (*voir motifs ci-dessous*), **des sanctions peuvent être appliquées sous forme d'amende forfaitaire**. Celles-ci sont à la charge du **représentant légal** de l'élève.

Détail des sanctions appliquées via amendes forfaitaires :

- **L'élève n'a pas sa carte TXIK TXAK lors du contrôle**

Cela concerne les cas suivants : oubli, carte abîmée, non fonctionnelle ou non présentée au conducteur.

- **L'élève dispose d'un abonnement valide mais a oublié ou perdu sa carte :**

- Il est possible de présenter la carte dans **l'une des agences TXIK TXAK dans un délai de 48h** pour régulariser la situation.
- Une **pénalité de 5 €** sera alors appliquée.
- **Si la carte a été perdue**, un **duplicata de 8 €** sera également facturé.

⚠ Si la régularisation **n'est pas faite dans les 48h**, une **amende forfaitaire de 45 €** sera appliquée.

En cas de **récidive**, le SMPBA se réserve le droit de **suspendre temporairement l'abonnement**, voire de **refuser la réinscription l'année suivante**.

- **L'élève ne valide pas sa carte à la montée**

La **validation est obligatoire à chaque montée** : elle permet de suivre la fréquentation et de garantir la bonne organisation du service.

- En cas de non-validation, une **amende forfaitaire de 45 €** sera appliquée au représentant légal.
- **En cas de récidive**, des mesures complémentaires pourront être prises (avertissement, suspension...).

- **L'élève emprunte une autre ligne scolaire que celle qui lui a été attribuée**

Chaque élève est affecté à **une seule ligne scolaire dédiée** lors de son inscription. Il est **interdit d'emprunter une autre ligne scolaire**, même si cette ligne passe par les mêmes arrêts ou suit un itinéraire similaire. Ce comportement est considéré comme une **fraude**.

Une **amende forfaitaire de 45 €** sera appliquée au représentant légal.

En cas de récidive, le SMPBA pourra **suspendre temporairement l'abonnement** ou **refuser la réinscription** l'année suivante.

